



MAIRIE de LAVAU

GR/21/0536 enregistré le 04/10/2021

## Réponse de l'ordonnateur au rapport d'observations définitives

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur les comptes et la gestion de la Commune de LAVAU pour les exercices de 2014 à 2020, appelle de ma part l'analyse et quelques compléments d'information tels que ci-après.

Dans sa synthèse ou dans le corps de son rapport provisoire, la Chambre relève de manière récurrente que :

- « La situation financière de la commune est satisfaisante avec un effort dans la maîtrise des charges » (page 6).
- « Une gestion globalement satisfaisante » (page 5)
- Les contrôles par sondage de plusieurs aspects de cette gestion « n'appellent que peu d'observations » (page 6).
- « La progression des charges de gestion apparaît maîtrisée au regard notamment de l'évolution de la population et de l'inflation » (page 34)
- « Les charges de personnel sont contenues, la commune n'ayant pas procédé au remplacement d'agents partis à la retraite, tout en titularisant une grande partie de ses contractuels, et en ayant réorganisé certains services » (page 34).
- « Les coûts d'exploitation des équipements sont suivis » (page 33).
- « Des engagements globalement tenus » (page 38).
- « Les objectifs d'amélioration de la capacité de financement grâce à une stricte maîtrise des charges et la recherche de recettes nouvelles, de maîtrise de la dette et de modération fiscale dont les ROB font état dès 2014, ont globalement été atteints » (page 38).
- « La santé financière de la commune est à ce jour satisfaisante » (page 44).
- La commune a « su, sur la période récente, optimiser ses ressources propres tout en maîtrisant ses charges » (page 44).
- « L'autofinancement s'améliore ». « Le ratio de capacité d'autofinancement (CAF) brute est conforme au niveau recommandé par les juridictions financières » « avec une dynamique positive » (page 31).

Au niveau des ressources humaines

- « La gestion courante des services est maîtrisée » (page 21).
- « La commune mène une politique de gestion maîtrisée de sa masse salariale » (page 18).
- « La commune remplit ses obligations légales à l'égard de ses agents » en matière de formation et de prévention (page 18).
- La démarche de révision des modalités de mise en œuvre de la politique en matière d'action sociale en direction des agents, recommandée par la Chambre, est « désormais initiée » et l'activité de l'amicale du personnel « recentrée plus clairement » (page 21).

En matière de fiabilité des comptes

- La construction du budget principal est maîtrisée (page 24).

- La commune « s'est globalement » conformée aux dispositions légales en matière de débat et de rapport d'orientation budgétaire (page 23).
- « Les principaux processus sont bien maîtrisés ».
- « Les taux d'engagement en investissement, en incluant les restes à réaliser (RAR) sont satisfaisants » (page 25).  
La comptabilisation de ces RAR est « maîtrisée » et son évaluation « conforme ».
- La politique d'investissement est « articulée sur l'optimisation des capacités financières » de la commune (page 25) et « correctement pilotée par les services » (page 6).
- « Le processus de programmation des investissements est maîtrisé par les services de la commune » (page 27).
- L'endettement est « certes élevé mais maîtrisé » et présente « une structure peu risquée »
- Page 6 et 40
- La dette « stabilisée » (page 40) « s'inscrit dans le cadre d'une politique ancienne et soutenue d'investissement » (page 6).
- « Le cycle électoral n'a pas d'effet significatif sur le niveau des dépenses (page 37).
- « La pression fiscale reste à ce jour inférieure à celle de la strate ».
- (page 32)
- Le « tissu économique et commercial » de la commune « demeure dynamique » (page 14).
- La « ville jouit d'une identité patrimoniale forte » (page 14).

\*\*

La Chambre prend acte que la mise en œuvre de ses recommandations 1) « formaliser les processus administratifs » et 3) « réviser les modalités de mise en œuvre de l'action sociale aux profits des agents » est d'ores et déjà engagée.

Concernant la première, il est utile d'apporter quelques éléments complémentaires de suivi. L'acquisition récente de nouveaux modules afférents au logiciel des finances va permettre, dès 2022, la mise en place d'un processus de gestion dématérialisée des commandes et factures (saisie, signature des intervenants), générant un gain de temps et consolidant la fiabilisation des transmissions.

Les immobilisations sont aujourd'hui affectées d'un numéro permettant le suivi de l'actif en parfaite correspondance avec celui du comptable.

La candidature de la collectivité a été retenue pour l'expérimentation, dès 2023, de manière anticipée, du compte financier unique et du référentiel budgétaire et comptable M57 évoqué dans le rapport, confirmant en la matière, la démarche volontariste de la commune.

La mise en œuvre d'un accord de contrôle allégé en partenariat (CAP) avec la DGFIP tel qu'indiqué dans le rapport, est par ailleurs confirmée. Un audit sera prochainement réalisé en partenariat entre lesdits services de l'Etat et les agents en charge de la gestion des ressources humaines, afin de consolider le contrôle interne en la matière.

\*\*

Une autre recommandation porte sur la sécurisation des systèmes d'information.

La Chambre a bien entendu que j'y suis particulièrement sensible et c'est la raison pour laquelle, j'ai nommé, dès le début de ce mandat, un conseiller municipal délégué aux moyens informatiques et méthodes organisationnelles.

Il a débuté son action, perturbée par le contexte sanitaire, par un diagnostic interne de tous les services, en lien avec le responsable informatique et tous les acteurs.

Une fois ce long diagnostic terminé, il sera en mesure de proposer des moyens d'amélioration dans ce domaine.

Un travail approfondi et spécifique est aussi engagé par le délégué à la protection des données mutualisé au sein de l'associations des maires du Tarn.

Le service informatique s'est aussi renforcé, principalement à cet effet, par l'affectation depuis le début de l'année, d'un deuxième agent.

\*\*

La Chambre rappelle par ailleurs l'obligation de provisionnement pour risque de contentieux indiquant que 55 000 euros ont été mandatés sur la période 2014-2020 au titre des frais de contentieux.

Il apparaît opportun de préciser que ces sommes concernent des procédures dont les jugements ne pouvaient en aucun cas emporter des conséquences financières pour la commune. Les provisions budgétaires étaient dès lors sans objet.

\*\*

A noter enfin que le tableau 10 page 44 fait ressortir que près de 80 % des recommandations du rapport précédent ont été mises en œuvre.

Fait à Lavar, le 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

Le Maire,  
Conseiller régional,

Bernard CARAYON

